

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

—
DÉPARTEMENT DU BAS-RHIN
COMMUNE DE SEEBACH
67160

Tel.: 03 88 94 74 06
Fax : 03 88 53 16 19

mairie.seebach@orange.fr

document affiché :
- sur le tableau d'affichage : le 30 octobre 2025,
- sur le site internet de la commune : le 8 novembre 2025.

N° 050/2025



SOUS-PREFECTURE

30 OCT. 2025

HAGUENAU-WISSEMOEUR

**ARRETE MUNICIPAL
PORTANT
REGLEMENTATION DE LA
CIRCULATION**

DEFILE DE LA SAINT MARTIN

LE 9 NOVEMBRE 2025

Le Maire de la commune de SEEBACH,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de la Route,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation routière et l'ensemble les textes qui l'ont modifié et complété,

Vu la demande de la paroisse,

CONSIDERANT que pour assurer la sécurité lors du défilé de la Saint-Martin dans les rues du village, le dimanche 9 novembre 2025, il convient de fermer à la

circulation la rue des Romains, rue des Eglises (au niveau de la sortie de l'église Saint-Martin) rue impasse des Romains et rue des Pruniers.

CONSIDERANT que l'intérêt majeur de la sécurité et de la tranquillité publique justifie pleinement l'interdiction de circulation ainsi apportée au libre usage de ces voies par les conducteurs de véhicules et la discrimination opérée entre diverses catégories de véhicules.

ARRÊTE

Article 1^{er} : La circulation de tous les véhicules, sauf véhicules prioritaires, est interdite **le dimanche 9 novembre 2025 de 16h00 à 20h00** rue des Romains, rue des Eglises (au niveau de la sortie de l'église Saint-Martin), impasse des Romains et rue des Pruniers.

Article 2 : La circulation sera de nouveau ouverte à tous les véhicules au fur et à mesure de la progression de la procession.

Article 3 : L'interdiction de circulation visée à l'article 1 n'est pas applicable aux propriétaires riverains ni aux usagers des garages de ces voies.

Article 4 : Les panneaux de signalisation nécessaires seront apposés pour permettre l'application des présentes dispositions.

Article 5 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté - qui sera publié et affiché dans les conditions réglementaires habituelles - seront constatées par des procès-verbaux qui seront transmis aux tribunaux compétents.

Article 6 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- **M. le Sous-préfet de HAGUENAU / WISSEMBOURG,**
- **La Brigade de Gendarmerie de WISSEMBOURG,**
- **Les services du CUT de WISSEMBOURG,**
- **La paroisse Saint-Martin de SEEBACH.**

Fait à SEEBACH, le 27 octobre 2025

